

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.



Séance du 16 mars 2026

L'article R. 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Compte-tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 10 mars 2026, régulièrement convoqué le mercredi 4 mars 2026, une nouvelle séance s'est tenue le 16 mars 2026 à 11h00. Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mercredi 11 mars 2026, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint en charge des Cohésions sociales.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 10

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°09

Objet : EHPAD Buisson et RA la Terrasse- projet d'installation d'un espace ombragé en extérieur favorisant la détente, et la rencontre avec les familles – autorisation à répondre aux appels à projets visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON.

Avaient donné pouvoir :

M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président).

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET, M. Philippe CESANA, M. Thierry NITCHEU, M. Charles-Henri SCHMIDT.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- L'instruction du plan comptable M22 (établissements médico-sociaux) ;

- L'EPRD du Budget Annexe EHPAD, le budget primitif annexe EHPAD 2026 ainsi que le budget primitif annexe RA 2026 ;



Considérant

L'EHPAD Buisson, et la résidence autonomie la Terrasse sont gérés par le C.C.A.S. de Saint-Étienne. Dans le cadre du nouveau projet d'établissement, une réflexion a été menée afin d'adapter les locaux pour favoriser le rafraichissement passif des bâtiments en cas de fortes chaleurs.

Sur l'EHPAD Buisson, l'infrastructure favorise le rafraichissement puisque le bâtiment comporte 2 étages, non ouverts et 2 UVP climatisées. Cependant sur l'UVP 1, une grande chaleur est ressentie. Un aménagement naturel serait à prévoir pour rafraichir l'environnement et réduire les effets néfastes de la chaleur.

Sur la résidence autonomie la Terrasse, un aménagement naturel pour favoriser le rafraichissement passif du salon serait à envisager.

Le service Séniors en résidence, en concertation avec le service cadre de vie, a ainsi engagé une réflexion pour envisager des solutions et le choix s'est porté sur la mise en place d'espaces ombragés en extérieur, contigus aux locaux, pour diminuer le rayonnement en période estivale, et que les familles puissent échanger avec les résidents et disposer d'un lieu favorisant la détente.

Le projet de l'EHPAD Buisson porte ainsi sur l'installation d'un équipement permettant d'ombrager la terrasse de l'UVP 1 afin de diminuer la chaleur ressentie dans la pièce donnant sur cet espace extérieur.

Le projet de la résidence autonomie la Terrasse consiste à installer un cheminement extérieur ombragé par des végétaux disposés sur une structure. Cette installation aura également pour but de limiter le rayonnement du soleil sur les fenêtres du salon afin de diminuer la chaleur ressentie dans cette pièce.

Le coût prévisionnel de ces deux opérations est en cours de chiffrage par la direction cadre de vie.

Le CCAS souhaite déposer des dossiers de financement, portant sur une partie du coût du projet auprès de différentes fondations, dans le cadre d'appels à projets à venir, visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées hébergées dans les établissements médico-sociaux.

Dans le cas où les fondations feraient connaître leur intention d'accorder un financement pour l'un des deux projets, la présente délibération devra être complétée :

- par une nouvelle délibération pour approuver la convention attributive de financement et d'en autoriser la signature
- par une décision modificative portant sur le budget primitif investissement 2026 du budget annexe EHPAD et du budget annexe résidence autonomie pour traduire l'encaissement de la contribution pour l'acquisition d'investissement. A cette occasion, l'inscription des crédits sera détaillée.

L'Assemblée Délibérante :

- **Autorise le dépôt d'appels à projets pour l'EHPAD Buisson et la résidence autonomie la Terrasse ;**
- **Autorise le Président du C.C.A.S., ou son Vice-Président, à signer une lettre de demande de subvention ainsi que toute autre correspondance se référant à ces demandes ;**

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 09
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 1



Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président).

- Contre :

- Abstention :

- Ne prend pas part au vote : Mme Nicole AUBOURDY

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 16 mars 2026

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

**La secrétaire de séance,
Fabienne THIVILLIER**